



## 24<sup>ème</sup> RALLYE EPERNAY VINS DE CHAMPAGNE

PEA

### REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

27 / 28 ET 29 MARS 2020



CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYE 2<sup>ème</sup> DIVISION



## 24<sup>ème</sup> RALLYE EPERNAY VINS DE CHAMPAGNE

LE 27 /28 et 29 MARS 2020

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.*

La FFSA a établi un règlement standard applicable dans tous les rallyes français, exceptés pour les rallyes comptant pour un Championnat FIA. Chaque organisateur établira un règlement particulier pour son rallye. Ce règlement particulier devra avoir une présentation identique au règlement particulier type établi par la FFSA et devra mentionner toutes les dispositions supplémentaires que l'organisateur désire imposer. Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) au règlement particulier de chaque rallye. Les organisateurs devront utiliser le logo FFSA de leur Championnat

### PROGRAMME-HORAIRES

Parution du règlement particulier et ouverture des engagements : Lundi 27 janvier 2020

Clôture des engagements : Lundi : 16 mars 2020 à minuit

Parution du carnet d'itinéraire : Samedi : 21 mars 2019

Distribution du carnet d'itinéraire                      Samedi : 21 mars 2020    08H30 -12H00 / 14h00 -  
16H00

Dimanche :22 mars 2020                      08H30 - 12H00

Jeudi : 26 mars 2020                      08H30 -12H00 / 14h00 -  
16H00

Vendredi : 27 mars 2020                      08H30 - 11H00

Garage VARLET Automobiles 172 ZAC des Bas Jardins 51530 DIZY

Tél :06.41.00.73.60 ou 03.26.55.01.67

**HORAIRES** selon article 6.2

Les plaques de rallye et les panneaux de portière vous seront remis à la distribution du carnet d'itinéraire

Dates et heures des reconnaissances : Cf. Article 6.2 RECONNAISSANCES du présent règlement particulier.

Vérifications des documents : Vendredi 27mars 2020 De 10h00 à 18 h00

Vérifications des voitures : Vendredi 27 mars 2020 De 10h30 à 18h30

**Parc fermé obligatoire après vérifications : immédiatement, à la sortie des vérifications techniques, l'équipage à obligation de mettre la voiture de course en parc dit PARC DE DEPART :**

Horaires de départ de la première étape à consulter au tableau d'affichage officiel du rallye situé :  
ESPLANADE CHARLES DE GAULLE

1<sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs : 17H00 au PC du Rallye le 27 Mars 2020  
MAIRIE – EPERNAY

Briefing de la Direction de Course aux véhicules d'encadrement, aux pilotes et copilotes des voitures ouvrees, aux directeurs et médecins d'ES, ESC : Samedi 28 MARS 2020 à 8H00  
à la                      MAIRIE - EPERNAY

Publication des heures et ordres de départ : 8 H 00 le 28 Mars 2020 - Tableau d'Affichage Officiel

Départ de la 1<sup>ère</sup> étape CH podium : Samedi 28 MARS 11H00 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE

Arrivée de la 1ère étape CH podium : à : Samedi 28 Mars à 21H45 ESPLANADE CHARLE DE GAULLE

Publication des résultats partiels à l'issue de la 1ère étape et des heures et ordres de départ de la 2ème étape : dimanche 29 mars à 00 H 30

- Départ de la 2ème étape CH podium : Dimanche 29 Mars à 9H00

Arrivée finale : Dimanche 29 mars à 16H10 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE

Vérifications finales : Concession Renault- AUTOMOTOR-100 Av A. Thévenet 51530 MAGENTA

Taux horaire de la main d'œuvre / 60€ TTC

Publication des résultats partiels du rallye : 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH

Remise des prix : voir page Article 9 et 10 du présent règlement particulier

### **ART 1 – ORGANISATION**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement Prévu et notamment le titre des prescriptions générales édité par la FFSA

L'Association Sportive Automobile club de champagne organise le 24ème Rallye Epernay vins de champagne en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, avec le soutien de la Ville d'EPERNAY

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue grande Est du sport automobile le 10/01/2020 sous le N° 4 Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA en date du 30/01/2020 sous le N° 87

**Permanence du rallye** : MAIRIE - EPERNAY du 27/03 /2020 - 10h00 au 29/03/2020 -18h00

**Comité d'Organisation**

**Président** : Mr Bruno MLAKAR

**Membres** : tous les membres du bureau de l'asa champagne

Organisation du Rallye et secrétariat

ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE CLUB DE CHAMPAGNE

Garage VARLET Automobiles 172 ZAC des Bas Jardins 51530 DIZY

Tél :06.41.00.73.60 mail : [contact@asac-champagne.fr](mailto:contact@asac-champagne.fr) site web : [www.asac-champagne.fr](http://www.asac-champagne.fr)

**Organisateur technique**

ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE CLUB DE CHAMPAGNE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA

#### **1.1 OFFICIELS**

Président du Collège des Commissaires Sportifs Moderne : LERBUT Guy lic : 59118

Commissaires Sportifs : MASCLEF Clément lic : 9632

: COUSIN Bernard lic : 6379

Observateur : Hervé BESSON

Directeur de Course général (PC) : PLISSON Gérard lic : 12983

Directeur de Course Adjoint (PC) : DAUBIGNE Jannick lic : 6560

Directeur de Course Adjoint V.H.C et Nouveau Départ (PC) : HAZARD Jun Hug lic : 1505

Adjoints à la Direction de Course (PC) : Jean Christophe Perrier lic : 4884

: Pichelin Martine lic : 18416

: LEOBET Collette lic : 27230

**Adjoint à la Direction de Course (ES) :**

**ES 1/4/7 et 9 /12 : Devaux Olivier lic : 1751**

**ES 2/5 et 11/ 14 : Olivain Jacky lic : 3272**

**ES 3/6/8 et 10/13 : Angelman Alain lic : 214977**

**Classement informatique : BRENNUS informatique**

**Véhicule ORGANISATION 2 : OUDART Fabrice lic : 8912 avec GRAMMONT Thierry**

**Véhicule ORGANISATION 1 : Gérardin Didier lic : 19652 avec Claude David lic 221403**

**Véhicule TRICOLERE : AGOSTINIS Phillipe lic : 1270 avec Hembert Dimitri lic : 205021**

**Véhicule AUTORITE : MORIZET Jean Marc lic : 15052 avec THEOFF MORIZET Corinne lic :94842**

**Véhicule SONO 1 : ANTZEMBERGER Hervé lic : 27117 avec ROMBOURG Francis lic : 34694**

**Véhicule SONO 2 : BATELOT Michel lic : 27154 avec LAURENCIN Michel lic : 181816**

**Véhicule 000 A :**

**Véhicule 00 B : FRANCK MADER lic : 187464 avec**

**Véhicule 0 VHC : GOBILLOT Guillaume lic :256633 avec MARTIN Alexis lic : 237874**

**Véhicule 00 A : LEUVREY Jean Claude lic : 88 avec TENEDOR Jean Pierre lic : 159333**

**Véhicule 0 MODERNE :**

**Véhicule BALAI : BLANPAIN Yves lic : 197446 avec VIEHE Anne Catherine lic : 11415**

**Médecin Chef : DIDELOT Jean Paul lic : 6378**

**Médecin ES : COULIBALY Sitafa**

**: ESLINGER Jean Claude lic : 236682**

**: RAYNAUD Pierre JOSEPH lic : 157837**

**Chargés des relations avec les concurrents responsables : FERNANDEZ Aurélie lic : 6743**

**Chargés des relations avec les concurrents : LEMARCHAND Claudine lic : 1459**

**Chargés des relations avec les concurrents : ANGELMANN Joceline lic : 233639**

**Chargés des relations avec les concurrents parc assistance : GUENET Michel lic : 196276**

**Chargés des relations avec les concurrents parc assistance : Noirant Maurice lic : 230011**

**Chargés des relations avec les concurrents VHC : THOUVENIN Isabelle lic : 3295**

**Juges de faits responsables équipe 1 : TESNIERE Michel lic : 125487 avec DUBRAY Jean Michel lic : 166379**

**Equipe 2 : FRAMMERY Marie Paul lic : Frammery M. Paul227388 avec CANDELIER Monique lic : 161625**

**Commissaire Technique V.H.C. : Ballenghien Francis lic : 5641**

**Commissaire Technique Responsable moderne : FONTAINE André lic : 27562**

**Commissaires Techniques : THUILLIER DENIS lic : 17953**

**SALENNE Jacques lic : 18219**

**THILMANY Régis lic : 110645**

**Schieptes Mickael lic : 56540**

**GODET FRANCOIS lic : 173824**

**DECAMPS Yoann lic : 22363**

**Responsable des OFFICIELS : GAUTIER Dominique lic : 3228**

**des Commissaires : DE BACKER Jean-Pierre lic : 202143**

**Chargé des relations avec la presse : DART Frédéric lic : 120224**

**Liaison RADIO : LVMC**

**A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs,**

Tous les Officiels nommés dans le règlement particulier sont Juges de faits.

## **1.2 ELIGIBILITE**

Le 24<sup>ème</sup> RALLYE EPERNAY-VINS DE CHAMPAGNE (PEA) compte pour :

- Le championnat de France des Rallyes 2<sup>ème</sup> division
- La Coupe de France des Rallyes 2020 coefficient 4
- Le Challenge des Rallyes de la Ligue grand Est *du sport automobile*
- Le Clio R3T alps trophy

## **1.3 VERIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront une convocation pour les vérifications administratives et techniques qui sera publiée sur notre site : [www.asac-champagne.fr](http://www.asac-champagne.fr)

Qui auront lieu le : vendredi 27 Mars 2020 de 10h00 à 18h30 sur l'esplanade Charles de Gaulle

Les vérifications finales : Concession Renault- AUTOMOTOR-100 Av. Thévenet 51530 MAGENTA

Taux horaire de la main d'œuvre / 60€ TTC

## **ARTICLE 2 : ASSURANCES**

Conforme au règlement de la FFSA.

## **ARTICLE 3 : CONCURRENTS ET PILOTES**

Conforme au règlement de la FFSA.

### **3.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

3.1.5 : Toute personne qui désire participer au 24<sup>ème</sup> RALLYE EPERNAY-VINS DE CHAMPAGNE doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 16 Mars 2020 à minuit.

**Seules seront prises en compte les demandes envoyées par la poste et accompagnées du chèque de règlement, pas de fax, ni de dépôt de la main à la main !!**

Nous vous demandons de remplir votre demande d'engagement EN LETTRE MAJUSCULES, de façon lisible sans oublier votre adresse (pour le cas où vous seriez bénéficiaire d'un chèque lors de la remise des prix) chaque demande d'engagement devra être accompagnée d'une photocopie du permis de conduire du pilote, permis de conduire du copilote, licence du pilote, licence du copilote et la première page du passeport technique de la voiture

3.1.10 : Le nombre maximum des engagés est fixé à 180 voitures (Moderne + VHC). Au-delà de 180 demandes reçues : il sera mis en place une liste d'attente selon l'ordre d'envoi des demandes d'engagement (cachet de la poste faisant foi).

3.1.11 : Les droits d'engagement sont fixés : Avec la publicité facultative des organisateurs : 630 €

Sans la publicité facultative des organisateurs : 1260 €

Pour les équipages pilote et copilote licenciés ASACC 580€

Garage VARLET Automobiles 172 ZAC des Bas Jardins 51530 DIZY

3.1.12 P : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les chèques seront déposés en banque à la clôture des engagements. Ils devront être libellés au nom de l'ASACC. Les demandes non accompagnées du paiement, seront placées automatiquement en liste d'attente. Tout concurrent « forfait » avant le lundi 16 mars 2020 minuit sera intégralement remboursé. Après cette date, la retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours avant le rallye, de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

L'engagement sera ensuite acquis en totalité à l'organisateur. Les forfaits doivent être déclarés par écrit : courrier, tel ou par mail.

### **3.3 ORDRE DE DEPART**

Le rallye Moderne partira 20 minutes après le dernier concurrent du rallye VHC.

**3.3.1 :** Pour la 1ère étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, pénalités routières *non comprises* (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue), avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires et Nouveau Départ

**3.3.2:** L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A) ,

Série 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité B)

Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)

Série 4 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités une dizaine environ)

Série 5 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :

A8W, R5, R4 FIA, A7S, GT+, RGT, A7K, A8, R4, R3, RC4, N4, F214, A6K, R2, RC2, A7, N3, F213, GT9, A6, A5K, A5, RC5, R2J , R1, N2, F212, N2 Série, N1, F211. Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des pilotes

### **ARTICLE 4 : VOITURES ET EQUIPEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA.

**4.1 VOITURES autorisées :** voir *Réglementation 2020*

**4.2 PNEUMATIQUES :** Conforme au règlement standard de la FFSA

Article 4.2.3 roues de secours Conforme au règlement standard de la FFSA

**4.3 ASSISTANCE :** conforme aux règlements standards de la FFSA.

**4.3.1. Parc d'assistance**

**4.3.1.1.** Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place.

Ce parc devra être situé entre le parc de départ de chaque boucle ou tour et l'épreuve spéciale qui suit. Pour tous les rallyes, la distance maximum entre 2 parcs d'assistance sera de 150 km et/ou 60 km d'ES

**4.3.1.2.** Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation par une assistance n'est autorisée en dehors du parc assistance

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur. Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye. La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification.

### **4.3.2. PARCS D'ASSISTANCE**

Les parcs d'assistance seront indiqués dans l'itinéraire du rallye et seront obligatoirement signalés avec un Contrôle Horaire d'entrée et un Contrôle Horaire de sortie (les distances de 25 mètres mentionnées dans l'annexe 2 sont réduites à 5 mètres). La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs. Le ravitaillement en carburant se fera au parc assistance.

4.3.2.1. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

#### ARTICLE 5 : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1 Identification des voitures conformes au Règlement Standard FFSA

5.2 : La publicité obligatoire et la publicité facultative seront portées à la connaissance des concurrents par un additif de l'organisation qui sera remis lors de la prise du carnet d'itinéraire.

Toute opération publicitaire, de promotion, de VIP, de communication, utilisant ou se référant au 24<sup>ème</sup> RALLYE EPERNAY-VINS DE CHAMPAGNE, ou utilisant son image, ainsi que l'utilisation de films vidéo et photos à des fins commerciales ou assimilées, devra obtenir l'accord écrit de l'organisation et payer les droits prévus.

#### ARTICLE 6 : SITES ET INFRASTRUCTURES

##### 6.1 DESCRIPTION

Le 24<sup>ème</sup> RALLYE EPERNAY-VINS DE CHAMPAGNE (PEA) représente un parcours total de 405,12Kms.

Identique pour le rallye de doublure VHC

Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

Il comporte 14 Épreuves spéciales pour une longueur totale cumulée de 147.850 Kms.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1/4/7 : Bouquigny -CHENE LA REINE

ES 2/5 : REUIL- DAMERY

ES 3/6/8 : FLEURY LA RIVIERE -CORMOYEUX

ES 9/12 : EPERNAY-MARDEUIL

ES 10/13 : VERTUS -AVIZE

ES 11/14 : CHOUILLY -GRAUVES MONTGRIMAU

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

1 <sup>ère</sup> ETAPE	2 <sup>ème</sup> ETAPE
EPERNAY – EPERNAY 236.660 kms	EPERNAY – EPERNAY 165.450 kms
8 Epreuves Spéciales – soit 88.390 kms	6 Epreuves Spéciales – soit 59.460 kms

Les horaires font l'objet de l'annexe 1 figurant dans le présent règlement. L'itinéraire précis avec carte des ES au 1/25000<sup>ème</sup> sera remis avec le Carnet d'Itinéraire et la plaque de reconnaissances à chaque concurrent régulièrement engagé, dès le début de la période de reconnaissance. Un exemplaire du Carnet d'Itinéraire sera mis gratuitement à la disposition de chaque équipage, au Garage VARLET

Automobiles 172 ZAC des Bas Jardins 51530 DIZY conformément au programme. Des exemplaires supplémentaires seront disponibles au prix de 70 € par exemplaire.

**6.2. : RECONNAISSANCES : Conforme au règlement standard FFSA.**

	Samedi 16 mars	Dimanche 17 mars	Jeudi 26 mars	Vendredi 27 mars
ES 1/ 4 / 7 BOUQUIGNY-CHENE LA REINE	9H00 - 21H00	8H30 - 19H00	8H30 - 21H00	8H30 - 18H00
ES 2 / 5 REUIL- DAMERY	9H00 - 21H00	8H30 - 19H00	8H30 - 21H00	8H30 - 18H00
ES 3 / 6 / 8 FLEURY LA RIVIERE -CORMOYEUX	9H00 - 21H00	8H30 - 19H00	8H30 - 21H00	8H30 - 18H00
ES 9 /12 EPERNAY-MARDEUIL	10H00 -11H30 15H00 -19H00	<b>NON AUTORISE</b>	10H00 -11H30 15H00 -19H00	10H00 -11H30 15H00 - 18H00
ES 10 / 13 VERTUS -AVIZE	9H00 - 21H00	8H30 - 19H00	8H30 - 21H00	8H30 - 18H00
ES 11 / 14 CHOUILLY - GRAUVES MONTGRIMAU	9H00 - 21H00	8H30 - 19H00	8H30 - 21H00	8H30 - 18H00

**Attention, il sera établi avec rigueur des contrôles :**

- \*du nombre de passage,
- \*du respect des horaires
- \*du respect de la vitesse limitée lors des reconnaissances
- \*du strict respect de la limite de vitesse dans les villages traversés conformément au code de la route et aux réglementations municipales, tolérance ZERO.

**6.2.4 : CONTROLE RECONNAISSANCE**

Un formulaire de contrôle de reconnaissances sera remis à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire. Ce feuillet devra être présenté à chaque demande et sera remis impérativement aux vérifications administratives

Les concurrents doivent, en l'absence de contrôleurs, indiquer eux-mêmes avec un stylo à bille l'heure de passage sur leur carnet de pointage aux endroits indiqués sur le road book (qui sont les départs et les arrivées, mais aussi d'autres points sur le parcours). Des pointages intermédiaires seront effectués, soit en arrêtant les concurrents, soit en contrôlant leur heure de passage à divers points du parcours. Tout concurrent doit présenter immédiatement son carnet de pointage à ces contrôles. Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du respect du Code de la Route, sur route ouverte.

Le nombre de passage en reconnaissance est limité à 3 au maximum par ES.

Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit. Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

**6.4 CIRCULATION**

Les rétroviseurs extérieurs de la voiture de compétition doivent être utilisables à tout moment de la compétition par l'Equipage. Il est INTERDIT de les plaquer à la carrosserie. Le non-respect de cette règle entrainera la convocation au Collège des Commissaires Sportifs. Des pénalités pourront être appliquées.

**ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE :**

**7.1 LE DEPART**

Il sera donné le Samedi 28 Mars 2020 à partir de 11 h 00 pour la 1ère voiture VHC.

Conforme au règlement standard FFSA 2020

Pour la première étape : les équipages doivent se présenter 10 minutes avant leur heure idéale de départ, au CH du parc de départ



Pour la deuxième étape : l'ordre de départ sera celui du classement à l'issue de la dernière ES course de la première étape, hors pénalités routières.

## **7.2 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

Conforme au règlement standard rallye FFSA

**7.3.1 Contrôle de passage :** A ce contrôle, les commissaires en poste doivent simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure.

Tout manquement au passage du concurrent à ce contrôle entraînera l'exclusion du rallye.

### **7.3.16 MISE HORS COURSE**

Conforme au règlement standard FFSA 2019

### **7.3.17. Nouveau départ après abandon**

. Conforme au règlement FFSA

### **7.5.19 : CHICANE**

Dans un même rallye, les chicanes auront un sens d'entrée constant, et pourront suivre les schémas recommandés. Un poste commissaire sera implanté à proximité immédiate de manière à pouvoir notifier des faits de course et replacer le matériel en place le cas échéant, avec comme élément prioritaire la sécurité des personnes présentes à ce niveau. Tous concurrent qui court-circuitera une CHICANE, pour quelque motif que ce soit, se verra infligé une PENALITE de 10 SECONDES PAR INFRACTION

**7.5.20: SEANCE D'ESSAI :** A l'intention des concurrents engagés dans le rallye, les organisateurs ont prévu une séance d'essai sur route fermée sécurisée, le vendredi 27 mars, réservée uniquement aux concurrents engagés sur le rallye. Le parcours est le reflet parfait des spéciales du WE. Pour y participer les concurrents doivent cocher la case correspondante du bulletin d'engagement, et avoir effectué le règlement de l'engagement auprès de l'organisateur. Les vérifications administratives et technique se feront au début des contrôles le vendredi 27 mars à partir de 10h00. **OBLIGATION pour la séance d'essai**

La présentation du macaron d'identification au Directeur de Course du départ est impérative.

Frais de participation : 100 € par voiture.

**Pour des raisons de sécurité nous serons amenés à vérifier de façon aléatoire les permis de conduire ainsi que les licences des pilotes et copilotes participant à la séance d'essai. Cette vérification s'effectuera dans la zone de départ de la spéciale. (Présence obligatoire des permis de conduire et des licences dans la voiture de course). Au cours de ces essais, seul l'équipage régulièrement engagé peut se trouver à bord de sa voiture. Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et N° licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Les équipages doivent être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course. Il est important d'avoir satisfait aux vérifications administratives et technique du véhicule**

**IMPORTANT La participation à cette séance entraîne l'interdiction formelle de tout essai privé quel qu'il soit dans la région du rallye le jour de l'ouverture du rallye un commissaire technique responsable sera présent pour vérifier les éléments de sécurité.**

## **ARTICLE 8 : RECLAMATION – APPEL**

Conforme au règlement standard de la FFSA

## **ARTICLE 9 : CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA.

**ARTICLE 10 : PRIX – COUPES**

Les chèques, ainsi que le classement complet seront adressés aux concurrents dans la semaine qui suit le rallye. a) Prix en espèces (prix cumulables)

SCRATCH	AU 1er	AU 2 <sup>ème</sup>	AU 3 <sup>ème</sup>	AU 4 <sup>ème</sup>	AU 5 <sup>ème</sup>	TOTAL
	750 Euros	600 Euros	300 Euros	150 Euros		1 800 Euros
CLASSES A.N.R F2000-GT SERIE	Montant du chèque d'engagement, si 4 partants et +  Si < 4 partants, réduction de 50 % du dit montant	250 Euros  5 à 10	120 Euros  11 à 13	60 Euros  14 à 16		22 330 Euros
CLASSEMENT FEMININE (Pilote féminin obligatoire)	600 Euros Si 4 partantes  300 Euros Si < 3 partantes	300 Euros  Si 4 partantes				900 Euros

**b) Coupes**

Des coupes récompenseront Les 3 premiers équipages au classement Scratch Les premiers équipages de chaque groupe et de chaque classe. Des prix (coupes, autres) récompenseront les Commissaires des différentes associations sportives ayant officié

**La remise des Prix se déroulera : Dimanche 29 mars 2020 SUR LE PODIUM -EPERNAY**